



Projet d'installation de traitement et de valorisation

« Clairière de la Campagne »

**Installation de stockage de déchets non dangereux – Déchèterie agricole –
Séchage bois bûches et plaquettes forestières**

Commune de Villoncourt (88)

Mémoire en réponse pour l'institution de Servitudes d'Utilité Publique
suite à l'Enquête Publique du 17 mai au 1er juillet 2010

Préambule

Le présent document constitue le **mémoire en réponse Servitudes d'Utilité Publique (SUP)** produit par le demandeur, la société SITA Lorraine, suite à l'enquête publique qui s'est tenue du 17 mai au 1er juillet 2010, relative à l'institution de Servitudes d'Utilité Publique dans le cadre du projet de la Campagne sur la commune de Villoncourt (88). Ce projet concerne la **création d'une installation de stockage de déchets non dangereux, d'une déchèterie agricole, d'unités de séchage de bois bûches et de plaquettes forestières.**

Cette enquête publique s'inscrit dans le cadre de la procédure d'autorisation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (rubriques n°322 B 2, n°167 B, 2510-3, 1432-2, 1434 -1, 2910-B, 2710, 2711, 1530, 2260-B, 2910-A).

L'enquête publique « Servitudes » a donné lieu à **10 dépositions** (une même personne peut déposer plusieurs fois, les membres d'un même foyer peuvent également déposer de façon multiple) :

- ☒ **4 observations** consignées directement sur le registre d'enquête « Servitudes » et **2 dépôts** de courriers ;
- ☒ **4 observations** par courrier, inscrites sur le registre d'enquête « Servitudes ».

L'enquête publique « ICPE » a donné lieu à **9 dépositions** relatives aux servitudes d'utilité publique dont les références aux pièces enregistrées sont :

- ☒ page 122 du mémoire CADEMOVI
- ☒ n°138 - Monsieur JACQUES,
- ☒ n°189 - Monsieur SALMON,
- ☒ n°249 - Courrier de la chambre d'agriculture des Vosges,
- ☒ n°268 - Extraits du registre des délibérations de la commune de BAYECOURT,
- ☒ n°270 - Extraits du registre des délibérations de la commune de DOMEVRE SUR DURBION,
- ☒ n°551 - Madame LEFAUX,
- ☒ n°590 - Madame RENAUD,
- ☒ n°690 - Monsieur PERRIN.

La Commission d'Enquête n'a pas formulé de questions sur l'institution de Servitudes d'Utilité Publique.

Ces observations seront traitées dans le présent mémoire.

L'annexe 1 permet à toutes les personnes ayant déposé une (ou plusieurs) observation(s) de retrouver, par commune et par ordre alphabétique, où se situe(nt) la (les) réponse(s) à leur(s) question(s).

La référence au dossier de demande d'institution de servitudes d'utilité publique, ou au dossier de demande d'autorisation d'exploiter, est donnée à la fin de chaque réponse.

Sommaire

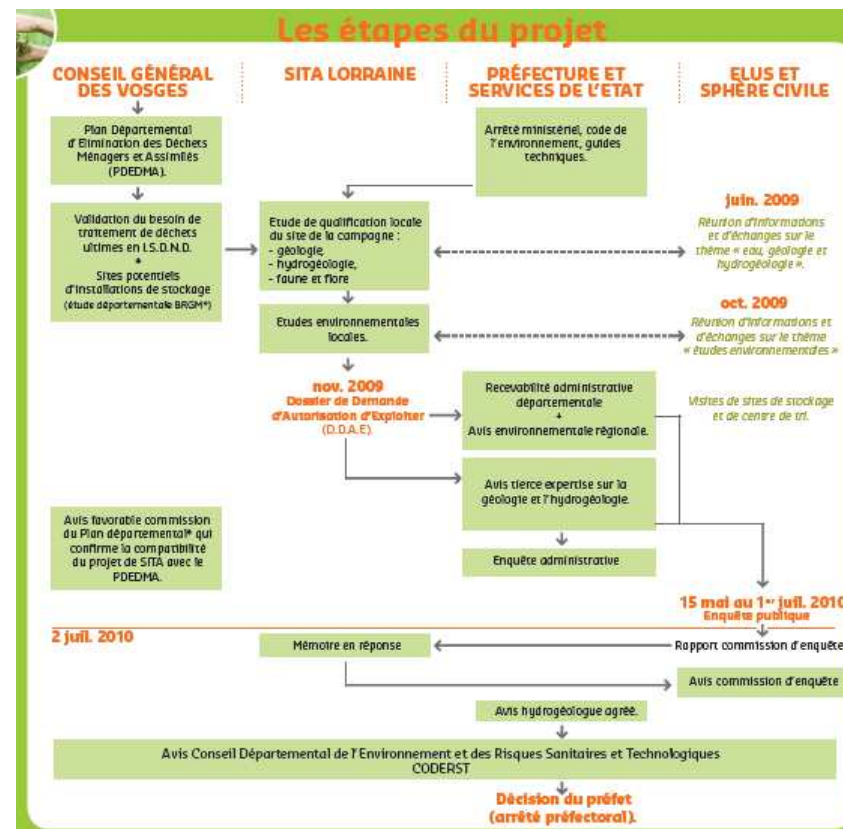
Préambule	2
Sommaire	3
Partie I - Réponses apportées aux observations relatives à la nécessité d'instituer des servitudes d'utilité publique dans une zone de 200 m autour de la zone de stockage de déchets non dangereux :	5
I.1. Cadre réglementaire.....	5
I.2. Application des garanties d'isolement dans la cadre du projet.....	5
I.3. Portée et durée de la servitude d'utilité publique.....	6
I.4. Parcelles concernées par la servitude d'utilité publique.....	8
I.5. Dédommagement accordé pour la convention d'isolement.....	9
I.6. Dédommagement accordé dans le cadre de la servitude d'utilité publique.	9
I.7. Distance entre les habitations et la zone de stockage.	10
Partie II - Réponses apportées par SITA Lorraine aux observations relatives à la propriété foncière des parcelles visées par les servitudes d'utilité publique dans une zone de 200 m autour de la zone de stockage de déchets non dangereux :	14
Partie III - Réponses apportées par SITA Lorraine sur la création d'un chemin d'accès pour la parcelle boisée n°44 :	15
III.1. Localisation de la parcelle concernée.	15
III.2. Modalités d'accès à la parcelle concernée.....	17
Partie IV - Réponses apportées par SITA Lorraine sur les possibilités d'accès à des parcelles soumises à servitudes :	18
Partie V - Réponses apportées par SITA Lorraine sur les possibilités d'accès à des propriétés situées de part et d'autre de la route d'accès : .	19
Partie VI - Réponses complémentaires apportées par SITA Lorraine	20
Conclusion.....	20
Annexes	21

Introduction

La société SITA Lorraine a déposé le 24 novembre 2009 le **dossier de demande d'institution de Servitudes d'Utilité Publique avec la demande d'autorisation d'exploiter une installation de traitement et de valorisation des déchets** sur la commune de VILLONCOURT. Cette demande suit en parallèle l'instruction de la procédure d'autorisation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement. Le schéma ci-contre résume les étapes de la vie du projet. L'étape actuelle concerne le **mémoire en réponse** à l'enquête publique qui s'est déroulée du 17 mai au 1er juillet 2010. Ce mémoire en réponse est une contribution pour permettre à la Commission d'Enquête de rédiger son avis.

SITA Lorraine souhaite préciser en introduction qu'elle a conscience des inquiétudes que peut engendrer un tel projet au sein des populations environnantes. En effet, le poids de l'histoire peut être important sur le sujet de la valorisation et du traitement des déchets, avec une mauvaise image du métier des déchets. Celle-ci peut notamment s'expliquer par une réglementation relativement récente et son évolution constante, qui peut par exemple entraîner des confusions entre décharges sauvages (les anciennes décharges communales) et les installations de stockage autorisées.

C'est pourquoi SITA Lorraine a pris le parti d'**informer** dès le démarrage et tout au long du projet les élus et la sphère civile par le biais de **réunions**, de **lettres d'information** et d'un dossier se voulant le plus clair possible, notamment dans ses **résumés non techniques**.



SITA Lorraine va tenter de démontrer par le présent mémoire que les craintes de la population sont injustifiées du fait du **savoir faire de la société** et que la perception de la population ne reflète pas la réalité. Cette capacité de gérer de SITA Lorraine est notamment démontrée par l'exploitation des installations de stockage de Ménarmont (88), Lesménils (54), Flévy (57) ou encore Téting-sur-Nied (57).

En cas d'autorisation d'exploiter, SITA Lorraine continuera à informer les élus et la sphère civile, notamment par le biais de la **Commission Locale d'Information et de Surveillance (CLIS)** qui sera créée.

Partie I - Réponses apportées aux observations relatives à la nécessité d'instituer des servitudes d'utilité publique dans une zone de 200 m autour de la zone de stockage de déchets non dangereux :

La portée des servitudes a fait l'objet du dossier de « demande d'institution de Servitudes d'Utilité Publique », accompagné du projet d'arrêté préfectoral instituant les servitudes et du rapport de l'Inspection des Installations Classées. Toutes les réponses aux observations sont apportées dans le dossier et ne sont repris ci-après que quelques éléments de synthèse de ce même dossier.

I.1. Cadre réglementaire.

L'arrêté ministériel du 9 septembre 1997 modifié relatif aux installations de stockage de déchets non dangereux indique que :

« **Article 9** - *La zone à exploiter doit être implantée et aménagée de telle sorte que :*

- *son exploitation soit compatible avec les autres activités et occupations du sol environnantes,*
- *elle ne génère pas de nuisances qui ne pourraient faire l'objet de mesures compensatoires suffisantes et qui mettraient en cause la préservation de l'environnement et la salubrité publique.*

Elle doit être à plus de 200 m de la limite de propriété du site sauf si l'exploitant apporte des garanties équivalentes en terme d'isolement par rapport aux tiers sous forme de contrats, de conventions ou servitudes couvrant la totalité de la durée de l'exploitation et de la période de suivi du site. »

I.2. Application des garanties d'isolement dans la cadre du projet.

La société SITA Lorraine s'est d'abord attachée, dans le cadre du projet, à établir des garanties d'isolement consenties à l'amiable par convention. Cette convention n'a pour conséquence pour le propriétaire qu'une obligation du maintien en l'état de l'affectation des parcelles concernées par ladite garantie ; celles-ci étant actuellement classées en terrain agricole ou boisé comme l'atteste l'inscription cadastrale.

Cette limitation, expressément acceptée par le propriétaire, constitue la seule restriction qu'auront à supporter les propriétaires et leurs successeurs dans le ou les titres de propriété. Elle fait l'objet d'une indemnisation pour le propriétaire.

Suite au dépôt de la demande d'autorisation d'exploiter une installation de traitement et de valorisation sur la « Clairière de la Campagne » et du dossier de demande de servitudes attaché au projet, la société SITA Lorraine avait obtenu, fin octobre 2009, des garanties d'isolement sur plus de 61 % de la surface concernée.

Le dépôt d'un dossier d'institution de Servitudes d'Utilité Publique conjointement à la demande d'autorisation d'exploiter une installation de traitement et de valorisation sur la « Clairière de la Campagne » a pour objectif « d'assurer la maîtrise complète » de la bande des 200 m et ce conformément à la réglementation.

Ceci concerne les parcelles n'ayant pas fait l'objet d'une convention signée, à l'amiable, avec la société SITA Lorraine, soit aujourd'hui 22 parcelles appartenant à 13 propriétaires et 3 portions de voie communale et chemin rural propriétés de la commune de VILLONCOURT.

Les conventions signées avec SITA Lorraine ne sont pas remises en cause et les servitudes d'utilité publique ne porteront que sur ces parcelles à la date de signature de l'arrêté préfectoral instituant ces servitudes.

La mise en œuvre de servitudes est prévue par l'article 9 de l'arrêté ministériel du 9 septembre 1997 et ces dispositions ont fait l'objet de précisions au travers de la circulaire du 17 juin 2002 (cf. annexe 2).

1.3. Portée et durée de la servitude d'utilité publique.

L'institution de servitudes d'utilité publique dans la bande de 200 mètres autour de la zone d'exploitation des Installations de Stockage de Déchets Non Dangereux est prévue à l'article L. 515-12 du Code de l'Environnement :

« Afin de protéger les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1, les servitudes prévues aux articles L. 515-8 à L. 515-11 peuvent être instituées, ..., sur l'emprise des sites de stockage de déchets ou dans une bande de 200 mètres autour de la zone d'exploitation, Ces servitudes peuvent, en outre, comporter la limitation ou l'interdiction des modifications de l'état du sol ou du sous-sol et permettre la mise en œuvre des prescriptions relatives à la surveillance du site.

Dans le cas des installations de stockage de déchets, ces servitudes peuvent être instituées à tout moment. Elles cessent de produire leur effet si les déchets sont retirés de la zone de stockage.

Ces servitudes sont indemnisées dans les conditions prévues à l'article L 515-11 du Code de l'Environnement ».

Une Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux, accueillant des déchets municipaux classés comme non dangereux, les fractions non dangereuses collectées séparément des déchets ménagers et les déchets non dangereux de même nature provenant d'autres origines (entreprises, commerçants, artisans, unités de traitement des eaux, ...), ne constitue pas un projet « dangereux » ; l'instauration de la servitude d'utilité publique, et des restrictions d'usage associées, traduit une disposition de prudence qui n'aura que peu d'effet pour les exploitants des parcelles concernées.

En effet, les règles présentées, dans le dossier de demande de servitudes d'utilité publique, identiques à celles mentionnées dans le cadre des conventions d'isolement que SITA Lorraine a signées avec les différents propriétaires, **visent à maintenir l'utilisation agricole et forestière des terrains sous forme de cultures, de pâtures et d'exploitation forestière.**

Ces servitudes d'utilité publique, et les restrictions d'usage qui la constituent, **ne privent pas le propriétaire de son bien** et donnent par ailleurs lieu à une indemnisation prévue par l'article L 515-11 du Code de l'Environnement.

D'une manière générale, **l'usage actuel des terrains sous forme de cultures et de pâtures est à maintenir et n'est nullement remis en cause** par l'institution de la servitude.

Les restrictions d'usage sont définies suivant les articles L.515-8 et L.515-12 du Code de l'Environnement et sont celles que la société SITA Lorraine a prises en compte dans sa demande :

« Interdiction :

- ✓ *d'implanter des constructions habitées ou occupées par des tiers ou des ouvrages à l'exception de ceux nécessaires à l'exploitation du Centre de Stockage de déchets et de ses installations connexes,*
- ✓ *d'aménager des terrains de camping, de stationnement de caravanes ou d'habitations légères,*
- ✓ *d'aménager des aires de sport, de jeux ou de loisirs,*
- ✓ *d'effectuer des prélèvements des eaux souterraines sauf pour procéder à l'analyse de ces eaux et à la reconnaissance de la nappe,*
- ✓ *de créer des excavations susceptibles de nuire à la stabilité du Centre de Stockage de déchets. »*

Le projet d'arrêté préfectoral, rédigé par les services de l'Etat et instituant les servitudes d'utilité publique, prescrit en complément :

« Obligation :

- *de maintenir la possibilité de réalisation de piézomètres pour le suivi de l'impact de l'installation de stockage de déchets non dangereux sur les eaux souterraines ;*
- *de laisser un droit d'accès à ces piézomètres. »*

S'agissant des piézomètres de contrôle, la société SITA Lorraine privilégiera, sous réserve de l'aboutissement du projet, une implantation dans le périmètre classé de l'installation afin de pouvoir entretenir et protéger ces ouvrages. Cette implantation sera étudiée par un bureau d'études spécialisé, au regard des éléments mentionnés dans les différents rapports et expertises, et sera soumise à l'approbation des services de la DREAL, voire de l'hydrogéologue agréé du département.

A toutes fins utiles, ci-contre une photo de piézomètres.

Ces ouvrages ont une faible emprise au sol. Il peut être toutefois nécessaire de protéger la tête de l'ouvrage avec une buse en béton. En terme d'accès, et en cas d'impossibilité de créer un petit chemin d'accès, le prestataire externe en charge de la réalisation des contrôles utilise des pompes portatives pour collecter l'eau dans le piézomètre. Ces ouvrages permettent d'assurer le suivi de la qualité des eaux souterraines.



La servitude sera appliquée durant la période d'exploitation du site ainsi que durant le suivi trentenaire post-exploitation de l'installation de stockage de déchets non dangereux.

1.4. Parcelles concernées par la servitude d'utilité publique.

Le périmètre des servitudes a été défini au regard de l'implantation de la zone de stockage au sein de la Clairière. Les possibilités d'implantation ont été étudiées notamment à partir :

- ☒ de la topographie du site et de son découpage : la Clairière peut ainsi être découpée en 4 secteurs en raison la présence du rû de la Campagne en son centre sur un axe Ouest-Est et du chemin rural dans un axe Sud-Nord avec la présence de la ferme en partie Nord-Est (cf. parties I.7 et III ci-après et en annexe 3 le plan des servitudes figurant dans la demande) ;
- ☒ des études préliminaires géologiques et hydrogéologiques (cartes géologiques et IGN) ;
- ☒ des pré-diagnostics faune et flore.

Il n'y a pas de lien entre le périmètre de sécurité proposé et la possibilité, ou non, d'accroître la zone de stockage ultérieurement ; le choix s'est fait à partir des constats évoqués ci-dessus.

Les parcelles n'ayant pas fait l'objet d'une convention signée, à l'amiable, avec la société SITA Lorraine et devant donc faire l'objet de Servitudes d'Utilité Publique ont été détaillées dans le dossier de demande.

Les « erreurs » relatives aux noms des propriétaires des parcelles concernées sont traitées dans le chapitre II du présent mémoire.

Les références cadastrales ont été fournies par le cabinet de Monsieur Bernard ADAM, Géomètre Expert Foncier DPLG, sis 38 route de Plappeville – 57 050 LE BAN SAINT-MARTIN au moyen d'états parcellaires datant des 25 avril 2007 et 2 juillet 2009.

1.5. Dédommagement accordé pour la convention d'isolement.

La société SITA Lorraine indemniserait, en cas d'aboutissement favorable du projet, les garanties d'isolement consenties par convention en fonction de l'affectation des parcelles concernées par ladite garantie : celles-ci étant actuellement classées en terrain agricole ou boisé.

Il s'agit d'une indemnisation forfaitaire à l'are calculée en prenant en compte la valeur des parcelles agricoles et forestières.

S'agissant d'une transaction à titre privée, le prix ne peut être communiqué par la société SITA Lorraine mais uniquement par le(s) propriétaire(s) de la parcelle concernée ou à défaut avec leur(s) accord(s).

1.6. Dédommagement accordé dans le cadre de la servitude d'utilité publique.

Ces servitudes sont indemnisées dans les conditions prévues à l'article L 515-11 du Code de l'Environnement.

« Lorsque l'institution des servitudes prévues à l'article [L. 515-8](#) entraîne un préjudice direct, matériel et certain, elle ouvre droit à une indemnité au profit des propriétaires, des titulaires de droits réels ou de leurs ayants droit.

La demande d'indemnisation doit être adressée à l'exploitant de l'installation dans un délai de trois ans à dater de la notification de la décision instituant la servitude. A défaut d'accord amiable, l'indemnité est fixée par le juge de l'expropriation.

Le préjudice est estimé à la date de la décision de première instance. Toutefois, est seul pris en considération l'usage possible des immeubles et droits immobiliers un an avant l'ouverture de l'enquête publique prévue à l'article [L. 515-9](#). La qualification éventuelle de terrain à bâtir est appréciée conformément aux dispositions de l'article [L. 13-15](#) du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Le juge limite ou refuse l'indemnité si une acquisition de droits sur un terrain a, en raison de l'époque à laquelle elle a eu lieu ou de toute autre circonstance, été faite dans le but d'obtenir une indemnité. Le paiement des indemnités est à la charge de l'exploitant de l'installation. »

1.7. Distance entre les habitations et la zone de stockage.

En application de l'article 9 de l'arrêté ministériel du 9 septembre 1997 modifié relatif aux installations de stockage de déchets non dangereux, « la zone à exploiter doit être implantée et aménagée à plus de 200 m de la limite de propriété du site sauf si l'exploitant apporte des garanties équivalentes en terme d'isolement par rapport aux tiers sous forme de contrats, de conventions ou servitudes couvrant la totalité de la durée de l'exploitation et de la période de suivi du site. »

Dans le cadre du projet, la bande d'isolement de 200 m se trouve :

- ☒ principalement dans le périmètre classé pour les secteurs Nord et Est de la clairière représentés en vert sur le plan ci-contre ;
- ☒ sur des parcelles en dehors du périmètre, en raison de l'implantation de la zone de stockage dans le ¼ Sud-Ouest de la clairière, pour les parties Ouest et Sud représentées en rouge sur le plan ci-contre. Certaines parcelles au Sud ont toutefois fait l'objet de conventions pour garantir la zone d'isolement et sont signalées également en vert.

Ces parcelles sont constituées de zones boisées, de cultures et de pâtures.

Le projet n'est donc pas localisé à proximité de zones à forte densité de population.



Les habitations les plus proches sont localisées comme suit :

- ☒ Villoncourt : 1 400 m au Sud des limites du projet,
- ☒ Bayecourt : 1 900 m au Sud-Ouest (lieu-dit "Les Ensonges"),
- ☒ Badménil-aux-Bois : 1 150 m au Nord (lieu-dit "Le Bouxa"),
- ☒ Padoux : 2 200 m à l'Est,
- ☒ Sercoeur : 1 950 m au Sud-Est (lieu-dit "Le Calvaire").

Sur la commune de Villoncourt, 2 bâtiments ont été repérés plus proches des limites du projet (1 150 m et 1 200 m au Sud) mais n'ont pas été retenus dans le cadre de l'étude comme zone à émergence réglementée. En effet, les bâtiments sans raccordement apparent (eau, électricité) ont été considérés comme non occupés par des tiers au sens de l'arrêté du 23 janvier 1997.

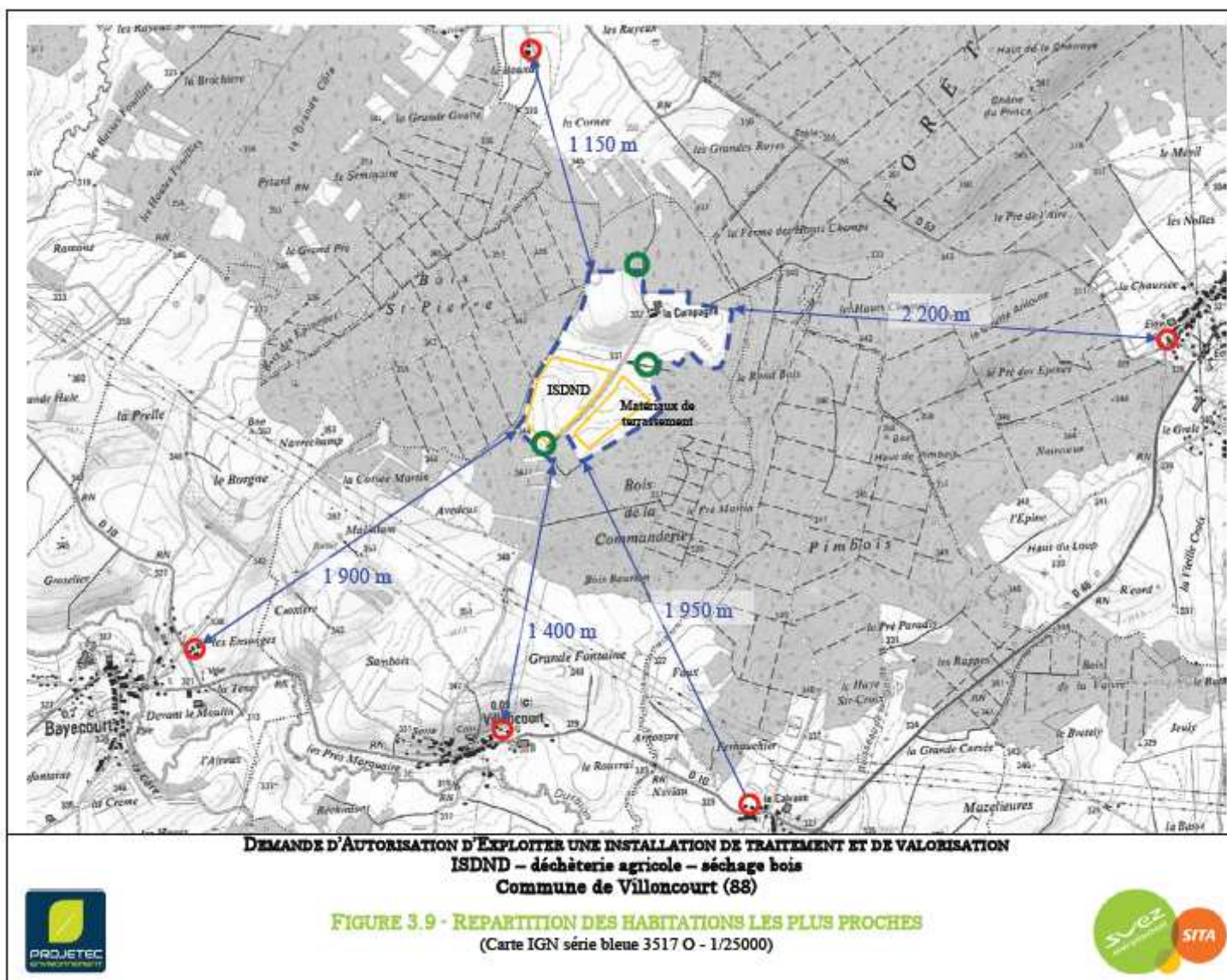
Une troisième bâtisse (abri pour chevaux) a aussi été repérée à 1 300 m au Sud des limites du projet et n'est pas non plus considérée comme bâtiment occupé par des tiers.

Sont jointes ci-après 2 cartes extraites du DDAE.

Les habitations se trouvent donc en dehors de la bande d'isolement de 200 m.

Références du dossier de demande d'institution de servitudes d'utilité publique :

<i>Servitudes</i>	<i>Contexte réglementaire</i>	<i>p. 3 à 4</i>
<i>Servitudes</i>	<i>Règles envisagées dans le périmètre de servitude</i>	<i>p. 27</i>
<i>Servitudes</i>	<i>Plan du périmètre</i>	<i>p. 25</i>
<i>DDAE</i>	<i>Etude d'impact chapitre VI.1 Disposition de l'habitat Etude d'impact chapitre VI.1 - Figure 3.9 : Répartition des habitations</i>	<i>p. 46</i>
<i>DDAE</i>	<i>Etude d'impact chapitre X.3 - Figure 3.12 : Distance d'«éloignement des zones d'habitation</i>	<i>p. 58</i>





**DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE INSTALLATION DE TRAITEMENT ET DE VALORISATION
ISDND – déchèterie agricole – séchage bois
Commune de Villoncourt (88)**

FIGURE 3.12 - DISTANCES D'ÉLOIGNEMENT DES ZONES D'HABITATION
(Extrait document OTE Ingénierie « Impact visuel et intégration paysagère », illustration 5)



Partie II - Réponses apportées par SITA Lorraine aux observations relatives à la propriété foncière des parcelles visées par les servitudes d'utilité publique dans une zone de 200 m autour de la zone de stockage de déchets non dangereux :

Les références cadastrales, et propriétés foncières associées, ont été fournies par le cabinet de Monsieur Bernard ADAM, Géomètre Expert Foncier DPLG, sis 38 route de Plappeville – 57 050 LE BAN SAINT-MARTIN.

Les données ont été reportées dans deux tableaux reprenant, d'une part, les parcelles pour lesquelles SITA Lorraine bénéficie d'une « maîtrise foncière » par convention ou promesse de vente, et d'autre part les parcelles visées par la servitude.

Il apparaît, après une nouvelle vérification des états parcellaires datant des 25 avril 2007 et 2 juillet 2009 transmis par le cabinet ADAM, que 2 erreurs se sont glissées sur la domiciliation de propriétaires lors de la mise en forme des tableaux de synthèse.

Les lignes corrigées sont donc :

Section	N° de parcelle	Lieu-dit	Surface cadastrale	Surface comprise dans la bande des 200m	Surface hors de la bande des 200m	Propriétaire	Modalités
			ha a ca	ha a ca	ha a ca		
OA	319	La Campagne	37 55	5 64	31 91	Propriétaires privés 88800 VITTEL 88300 NEUFCHATEAU 88000 EPINAL	SERVITUDES
OA	355	La Campagne	26 85	4 00	22 85	Propriétaire privé 88300 NEUFCHATEAU	SERVITUDES

Sont joints, en annexe 4, les tableaux corrigés des parcelles visées par les servitudes.

Références du dossier de demande d'institution de servitudes d'utilité publique :

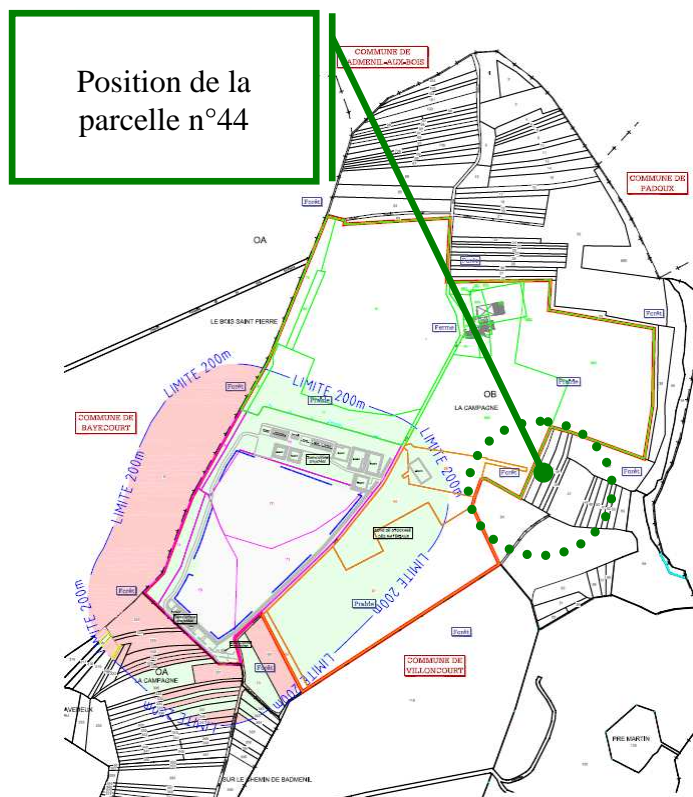
<i>Servitudes</i>	<i>Présentation de la zone couverte</i>	<i>p. 16 à 17</i>
-------------------	---	-------------------

Partie III - Réponses apportées par SITA Lorraine sur la création d'un chemin d'accès pour la parcelle boisée n°44 :

III.1. Localisation de la parcelle concernée.

Au regard des éléments mentionnés dans le registre, cette parcelle ne semble pas être visée par la demande de servitudes d'utilité publique car en dehors de la zone des 200 m.

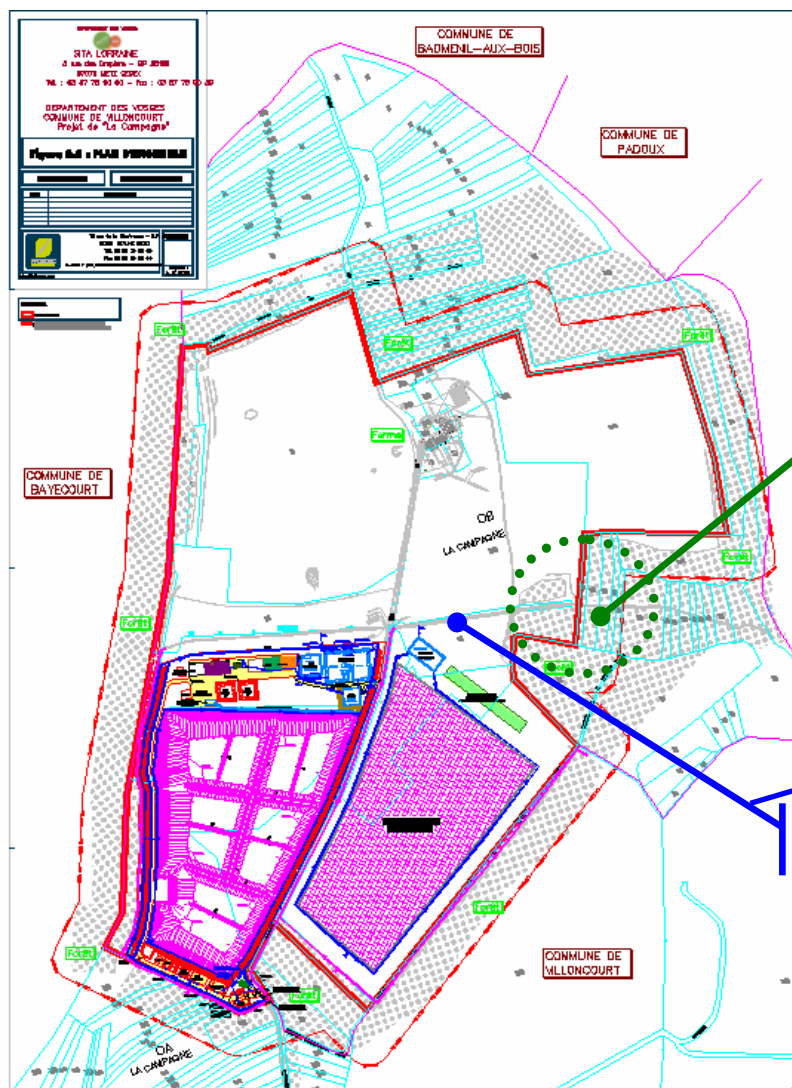
Elle se trouve (selon les éléments en notre possession) en partie Est de la Clairière de la Campagne et est traversée par le rû de la Campagne.



Position de la parcelle n°44

Le plan ci-contre correspond au plan de la limite de 200 m autour de la zone de stockage et correspond à celui repris en annexe 3 du présent dossier.

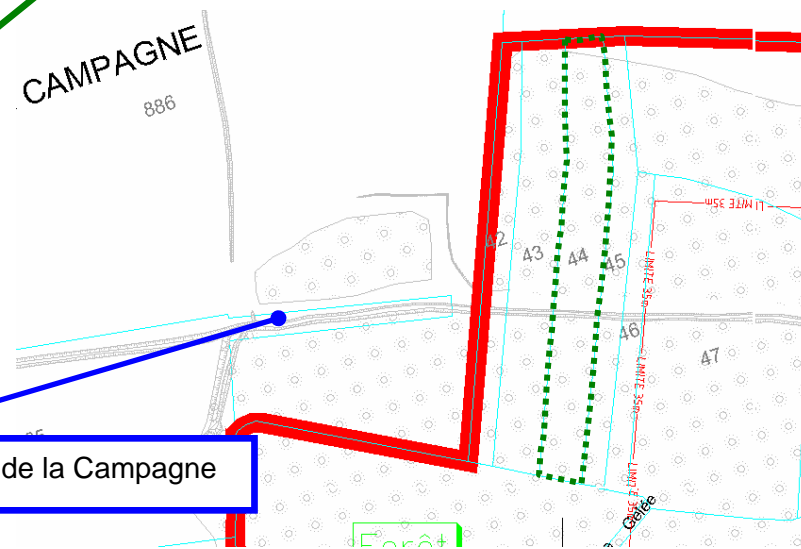




Le plan ci-contre est celui du plan d'ensemble du dossier de demande d'autorisation d'exploiter où apparaît le rû de la Campagne et le découpage cadastral afin de préciser le positionnement de la parcelle par rapport à ce rû.

Position de la parcelle n°44

Rû de la Campagne



Zoom sur la parcelle n°44

III.2. Modalités d'accès à la parcelle concernée.

La société SITA Lorraine prend en compte la demande de ce propriétaire mais ne peut y apporter de réponse concrète. En effet, en l'état actuel de l'instruction, la société SITA Lorraine ne peut préjuger de l'aboutissement ou non de la procédure d'autorisation du projet.

Toutefois, le projet, tel qu'il a été conçu, ne remet pas en cause les possibilités et conditions d'accès à cette parcelle telles qu'elles peuvent être définies avec le ou les propriétaires actuels des parcelles avoisinantes ou traversées. La parcelle n°44 se trouve en dehors des zones de stockage des déchets ou des matériaux d'excavation et des zones réservées aux équipements.

Elle est a priori pour partie accessible par le Sud à partir du Chemin rural n°7 de la Fontaine Gelée.

Si le projet aboutit, la société SITA Lorraine, en tant que propriétaire de certaines parcelles avoisinantes, ou traversées, étudiera avec ce propriétaire les possibilités et conditions d'accès à cette parcelle.

Références du dossier de demande d'institution de servitudes d'utilité publique :

<i>Servitudes</i>	<i>Plan</i>	<i>p. 26</i>
<i>DDAE</i>	<i>Dossier technique - Figure 2.3 Plan d'ensemble</i>	<i>p. 11</i>

Partie IV - Réponses apportées par SITA Lorraine sur les possibilités d'accès à des parcelles soumises à servitudes :

Si le projet aboutit, la société SITA Lorraine, en tant que propriétaire de certaines parcelles avoisinantes, ou traversées, « étudiera » avec les propriétaires les possibilités et conditions d'accès aux différentes parcelles.

Par ailleurs, afin de prendre en compte ces possibilités d'accès, la société SITA Lorraine, dans la conception du projet, a déjà pris en compte un retrait d'au moins 6 m par rapport à la lisière forestière de la clôture en périphéries Ouest et Sud de la Clairière.

Ce retrait permettra, si le projet aboutit, la circulation des véhicules agricoles en périphérie de la zone de stockage de déchets.

De plus, cette clôture ceinturera uniquement la zone de stockage de déchets et des activités connexes (y compris l'activité de séchage de bois) permettant de circuler sans « contraintes » sur les autres parcelles de la Clairière.

S'agissant des possibilités d'accès aux parcelles en périphérie de la Clairière de la Campagne, les servitudes demandées par la société SITA Lorraine ne les remettent pas en cause (cf. Partie I développée ci-dessus).

Ces mêmes servitudes ne remettent pas en cause l'exploitation actuelle de ces parcelles (cf. Partie I développée ci-dessus).

Les possibilités d'accès aux parcelles ont été préservées dès la phase de conception du projet.

Références du dossier de demande d'institution de servitudes d'utilité publique :

<i>Servitudes</i>	<i>Contexte réglementaire</i>	<i>p. 3 à 4</i>
<i>Servitudes</i>	<i>Règles envisagées dans le périmètre de servitude</i>	<i>p. 27</i>
<i>DDAE</i>	<i>Dossier administratif</i>	<i>p. 24</i>
<i>DDAE</i>	<i>Dossier technique - Figure 2.3 Plan d'ensemble</i>	<i>p. 11</i>

Partie V - Réponses apportées par SITA Lorraine sur les possibilités d'accès à des propriétés situées de part et d'autre de la route d'accès :

Les éléments relatifs à la route d'accès au site et notamment les aménagements proposés sur la voie communale ont été développés dans le dossier de demande d'autorisation. Ne sont repris ici que certains éléments :

« La portion de voirie communale (VC n°1) empruntée sera élargie à 6 m sur environ 120 m. Au-delà de cette distance et jusqu'à l'entrée du centre, elle sera simplement renforcée en voirie lourde et un système de feux alternés régulera le trafic. »

Lors des phases de conception et de réalisation des travaux sur cette voie, la société SITA Lorraine prendra en compte :

- ☒ les emprises foncières de la voie communale au regard des relevés topographiques et des éléments du cadastre ;
- ☒ les accès actuels aux propriétés situées de part et d'autre de la voie.

Ces éléments feront l'objet d'un permis d'aménager.

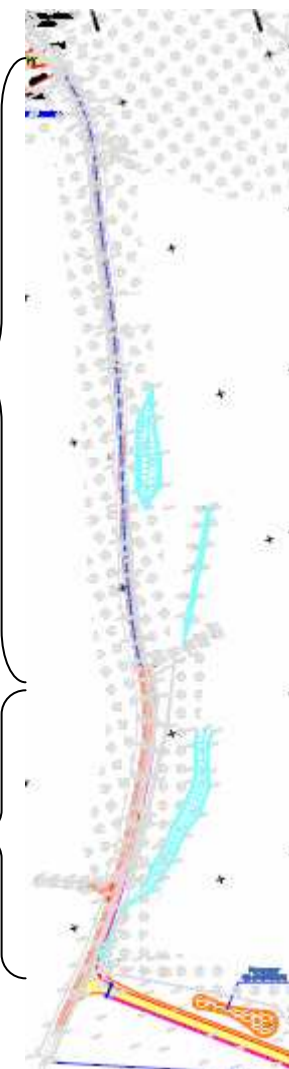
Les accès aux propriétés situées de part et d'autre de la voie communale seront préservés et/ou aménagés.

Références du dossier de demande d'institution de servitudes d'utilité publique :

DDAE	Dossier technique	p. 4
DDAE	Dossier technique - Figure 2.2 Aménagement de l'accès	p. 6
DDAE	Etude d'impact – V.4.1. Perception visuelle de la route d'accès	p. 114

Section non élargie de la voie communale

Section élargie à 6 m de la voie communale



Partie VI - Réponses complémentaires apportées par SITA Lorraine

Les réponses relatives aux observations liées à l'exploitation de l'installation de stockage de déchets non dangereux (géologie et hydrogéologie, pollution des eaux, impact sur la faune et la flore, nuisances sonores, envols de papiers et plastiques, risque sismique, élargissement de la route et impact sur les parcelles de part et d'autre) sont détaillées dans le mémoire en réponse lié à l'enquête publique « ICPE ».

Conclusions

Au regard des observations enregistrées lors de l'enquête publique « servitudes » la société SITA Lorraine souhaite apporter les éléments de réponse suivants :

- ☒ La dépose d'un dossier d'institution de servitudes d'utilité publique conjointement à la demande d'autorisation d'exploiter une installation de traitement et de valorisation sur la « Clairière de la Campagne » a pour objectif « d'assurer la maîtrise complète » de la bande des 200 m et ce conformément à la réglementation. La mise en œuvre de servitudes est prévue par l'article 9 de l'arrêté ministériel du 9 septembre 1997 et ces dispositions ont fait l'objet de précisions au travers de la circulaire du 17 juin 2002 (cf. annexe 2).
- ☒ La servitude sera appliquée durant la période d'exploitation ainsi que durant le suivi trentenaire post-exploitation de l'installation de stockage de déchets non dangereux.
- ☒ Les règles présentées dans le dossier de demande de servitude d'utilité publique visent à maintenir l'utilisation agricole et forestière des terrains sous forme de cultures, de pâtures et d'exploitation forestière.
- ☒ Ces servitudes d'utilité publique et les restrictions d'usage qui la constituent ne privent pas le propriétaire de son bien et donnent par ailleurs lieu à une indemnisation prévue par l'article L 515-11 du Code de l'Environnement.
- ☒ Les habitations se trouvent en dehors de la bande d'isolement de 200 m.
- ☒ Les 2 corrections portant sur les noms de propriétaires des parcelles visées par les servitudes sont jointes en annexe 4 du mémoire.
- ☒ S'agissant des possibilités d'accès aux parcelles en périphérie de la Clairière de la Campagne, les servitudes demandées par la société SITA Lorraine ne les remettent pas en cause. La société SITA Lorraine, en tant que propriétaire de certaines parcelles avoisinantes, ou traversées, étudiera avec les propriétaires les possibilités et conditions d'accès aux parcelles.
- ☒ Ces possibilités d'accès aux parcelles dans la Clairière ont été préservées dès la phase de conception du projet.
- ☒ Les accès aux propriétés situées de part et d'autre de la voie communale n°1 seront préservés et/ou aménagés.

Annexes

Annexe 1 : Tableau précisant pour les observations le chapitre des réponses.

Annexe 2 : Circulaire du 17 juin 2002 relative à l'application de l'article 9 de l'arrêté ministériel du 9 septembre 1997.

Annexe 3 : Plan du périmètre de la zone de servitudes.

Annexe 4 : Tableaux corrigés des maîtrises foncières.

Annexe 1

Tableau précisant pour les observations le chapitre des réponses

REGISTRES ENQUETE PUBLIQUE "SUP"			Partie I - Nécessité d'instituer des servitudes d'utilité publique dans une zone de 200 m autour de la zone de stockage de déchets non dangereux							Partie II	Partie III - Création d'un accès pour la parcelle n°44		Partie IV	Partie V	Partie VI
N° de registre	N° de document	Identité du Déclarant	Cadre réglementaire	Application des garanties d'isolement dans la cadre du projet	Portée et durée de la servitude d'utilité publique	Parcelles concernées par la servitude d'utilité publique	Détachement accordé pour la convention d'isolement	Détachement accordé dans le cadre de la servitude d'utilité publique	Distance entre les habitations et la zone de stockage	Propriété foncière des parcelles visées par les servitudes d'utilité publique dans une zone de 200 m autour de la zone de stockage de déchets non dangereux	Localisation de la parcelle concernée	Modalités d'accès à la parcelle concernée	Possibilités d'accès à des parcelles soumises à servitudes	Possibilités d'accès à des propriétés situées de part et d'autre de la route d'accès	Réponses complémentaires apportées par SITA Lorraine : géologie, hydrogéologie, pollution des eaux, faune et la flore, nuisances sonores, envols, risque sismique ...
1	registre	Mr HUEBER Daniel 11 Grande Rue VILLONCOURT (88150)									X	X			
1	registre	Mme CONTE Marie Christine 217 rue de Lorraine BAYECOURT (88150)	X	X	X	X	X	X							
1	registre	Mr CONTE Patrick 217 rue de Lorraine BAYECOURT (88150)	X	X	X	X	X	X							
1	1	Mr LAMBERT Paul 5 Grande Rue VILLONCOURT (88150)	X	X	X	X	X	X							
1	2	Mr CONTE Patrick 217 rue de Lorraine BAYECOURT (88150)	X	X	X	X	X	X							
1	3	Mme CONTE Marie Christine 217 rue de Lorraine BAYECOURT (88150)	X	X	X	X	X	X							
1	registre	Mr JACQUES Frédéric							X						
1	registre	I'ASVPP (Mr VILLAUME C.)													X (ICPE)
1	registre	Mme BALAY Elisabeth													X (ICPE)
1	4	Mme LAMBERT Marie Claude 5 Grande Rue VILLONCOURT (88150)	X	X	X	X	X	X							
REGISTRES ENQUETE PUBLIQUE "ICPE"															
N° de registre	N° de document	Identité du Déclarant													
2	249	CHAMBRE AGRICULTURE 88 17 rue André Vitu EPINAL cedex (88026)	X	X	X	X									X (ICPE)
2	264	association CADEMOVI Mairie de BAYECOURT 121 rue d'Alsace BAYECOURT (88150)	X	X	X	X									X (ICPE)
2	268	Mairie de BAYECOURT 220 rue d'Alsace BAYECOURT (88150)	X	X	X	X	X	X							X (ICPE)
2	270	Mairie de DOMEVRE SUR DURBION 1 Grande Rue DOMEVRE sur Durbion (88330)	X	X	X	X	X	X							
1	138	JACQUES Frédéric 240 rue de la Ponche LE THORONET (83340)										X	X		X (ICPE)
2	189	SALMONT Noel 26 Grande Rue VILLONCOURT (88150)							X						X (ICPE)
2	551	LEFAUX Martine 9 rue de Châtel DOMEVRE sur Durbion (88330)	X	X	X	X									X (ICPE)
2	590	RENAUD Marie Paule 260 rue de l'Ecole BAYECOURT (88150)	X	X	X	X									X (ICPE)
2	690	PERRIN Bernard 420 rue d'Alsace BAYECOURT (88150)	X	X	X	X									X (ICPE)

Annexe 2

Circulaire du 17 juin 2002 relative à l'application de l'article 9 de l'arrêté ministériel du 9 septembre 1997.

Circulaire du 17/06/02 relative à l'article 9 de l'arrêté ministériel du 9 septembre 1997 relatif aux décharges existantes et aux nouvelles installations de stockage de déchets ménagers et assimilés. Arrêt du Conseil d'Etat du 5 avril 2002

(BOMEDD n° 9 du 4 décembre 2002)

NOR : DEVP0210300C

Références :

Pièce jointe : 1.

La ministre de l'écologie et du développement durable à Mesdames et Messieurs les préfets.

Par arrêt du 5 avril 2002 dont vous trouverez ci-joint copie, le Conseil d'Etat a rejeté le recours formé par le Syndicat national des activités du déchet contre [l'article 9 de l'arrêté ministériel du 9 septembre 1997](#) relatif aux décharges existantes et aux nouvelles installations de stockage de déchets ménagers et assimilés.

Ces dispositions imposent à l'exploitant d'une décharge d'avoir la maîtrise foncière d'une bande de deux cents mètres autour de la zone d'exploitation ou d'apporter une garantie équivalente en s'assurant par le biais de contrats, de conventions ou de servitudes que des activités ou des occupations du sol incompatibles avec l'exploitation de la décharge ne seraient pas exercées ou effectuées dans cette bande de deux cents mètres, pour toute la durée de l'exploitation et de la période de suivi de la décharge.

Le Conseil d'Etat a confirmé que les prescriptions critiquées pouvaient être imposées par arrêté ministériel en application de [l'article 7 de la loi du 19 juillet 1976](#) et trouvaient leur fondement légal dans les dispositions de l'alinéa 3 de [l'article 3 de la loi du 19 juillet 1976](#) (devenus [les articles L. 512.1 et L. 512.5](#) du code de l'environnement). [L'article 3](#) précité permet en effet de subordonner la délivrance des autorisations notamment à l'éloignement des installations en cause par rapport à des habitations, immeubles habituellement occupés par des tiers, établissements recevant du public (...). Les dispositions critiquées n'ont en effet pas d'autre objet que de faire respecter pour ce qui concerne les décharges un certain éloignement de la zone d'exploitation de toute autre installation, habitation ou immeuble occupé par des tiers, à certaines conditions. Je précise à ce propos que la notion « d'immeuble occupé par des tiers » ne fait pas référence uniquement à la notion de construction autre qu'une habitation ou une installation mais aussi aux terrains non bâtis.

Le Conseil d'Etat a par ailleurs affirmé que « la disposition contestée a pour objet non d'imposer aux exploitants de passer des contrats ou des conventions avec les tiers voisins de leur installation mais de prévoir diverses façons de satisfaire à la règle de la distance d'éloignement » et « qu'en fixant la distance d'éloignement minimale par rapport aux tiers à 200 mètres et en instaurant le principe d'un programme de suivi pendant au moins trente ans, l'administration n'a, compte tenu des nuisances multiples générées par les activités concernées (...), commis aucune erreur manifeste d'appréciation ».

Il appartient à l'administration, conformément à cet arrêt, de veiller à ce que dans l'hypothèse où la zone à exploiter serait installée à moins de deux cents mètres de la limite de propriété du site de la décharge, les exploitants se garantissent contre l'exercice, dans cette bande de deux cents mètres, de toute activité ou toute

occupation du sol incompatibles avec l'exploitation de la décharge.

J'appelle enfin votre attention sur le fait que la loi du n° 2002-276 relative à la démocratie de proximité a introduit [un nouvel article L. 515-12 dans le code de l'environnement](#) qui vous autorise à instituer des servitudes d'utilité publique pour assurer cet éloignement de deux cents mètres de la zone d'exploitation des installations de stockage de déchets par rapport aux tiers. Ces dispositions n'appellent pas de modification réglementaire et sont donc applicables immédiatement.

Pour la ministre :

Le directeur de la prévention, des pollutions et des risques,

délégué aux risques majeurs,

P. Vesseron

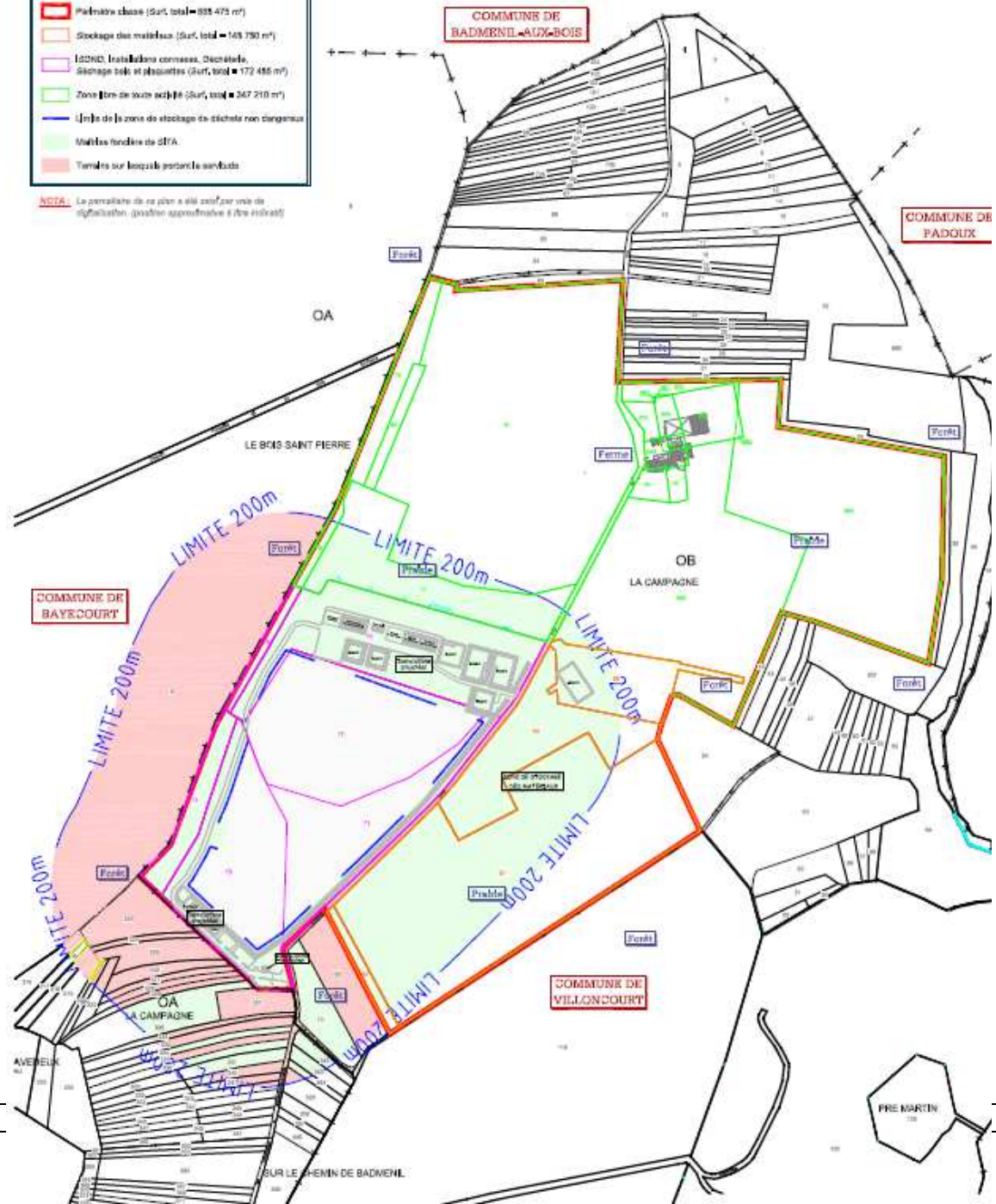
Annexe 3

Plan du périmètre de la zone de servitudes

LEGENDE

- Périmètre classe (Surf. total = 835 475 m²)
- Stockage des matériaux (Surf. total = 143 730 m²)
- ICHND, Installations connexes, Déchèterie, Stockage total et décharges (Surf. total = 172 485 m²)
- Zone libre de toute activité (Surf. total = 347 210 m²)
- Limite de la zone de stockage de déchets non dangereux
- Matériaux fondés de SITA
- Terres sur lesquels portera le service

NOTA: Le périmètre de ce plan a été réalisé par voie de digitalisation (donnée approximative à lire visuellement)



Annexe 4

Tableaux corrigés des maîtrises foncières

ETAT BANDE DES 200 METRES - MAITRISE FONCIERE AU 31/10/2009							
<i>MAITRISE FONCIERE ACQUISE OU EN COURS D'ACQUISITION</i>							
Section	N° de parcelle	Lieu-dit	Surface cadastrale	Surface comprise dans la bande des 200m	Surface hors de la bande des 200m	Propriétaire	Modalités
			ha a ca	ha a ca	ha a ca		
OB	71	La Campagne	3 00 95	69 51	2 31 44	M et Mme MIQUET - 88150 Villoncourt	PROMESSE DE VENTE
OB	72	La Campagne	4 76 75	23 77	4 52 98	M et Mme MIQUET - 88150 Villoncourt	PROMESSE DE VENTE
OB	73	La Campagne	3 91 50	1 56 36	2 35 14	M et Mme MIQUET - 88150 Villoncourt	PROMESSE DE VENTE
OB	74	La Campagne	84 90	84 90	00	M et Mme MIQUET - 88150 Villoncourt	PROMESSE DE VENTE
OB	76	La Campagne	4 46 15	4 42 25	3 90	M et Mme MIQUET - 88150 Villoncourt	PROMESSE DE VENTE
OB	65	La Campagne	1 61 30	76 56	84 74	M et Mme MIQUET - 88150 Villoncourt	PROMESSE DE VENTE
OB	66	La Campagne	2 59 35	2 36 36	22 99	M et Mme MIQUET - 88150 Villoncourt	PROMESSE DE VENTE
OB	67	La Campagne	10 36 60	6 35 21	4 01 39	M et Mme MIQUET - 88150 Villoncourt	PROMESSE DE VENTE
OB	68	La Campagne	30 55	27 98	2 57	M et Mme MIQUET - 88150 Villoncourt	PROMESSE DE VENTE
OB	75	La Campagne	24 60	24 60	00	M et Mme MIQUET - 88150 Villoncourt	PROMESSE DE VENTE
OB	77	La Campagne	2 77 00	2 15 10	61 90	M et Mme MIQUET - 88150 Villoncourt	PROMESSE DE VENTE
OB	78	La Campagne	20 25	15 32	4 93	M et Mme MIQUET - 88150 Villoncourt	PROMESSE DE VENTE
OB	81	La Campagne	13 40 20	41 76	12 98 44	M et Mme MIQUET - 88150 Villoncourt	PROMESSE DE VENTE
OB	886	La Campagne	7 46 01	16 93	7 29 08	M et Mme MIQUET - 88150 Villoncourt	PROMESSE DE VENTE
OB	70	La Campagne	74 00	68 65	5 35	Propriétaire privé - 54280 Seichamps / 88600 Dompierre	CONVENTION
OA	317	La Campagne	21 50	3 85	17 65	Propriétaire privé - 54280 Seichamps / 88600 Dompierre	CONVENTION
OA	320	La Campagne	8 50	1 65	6 85	Propriétaire privé - 54280 Seichamps / 88600 Dompierre	CONVENTION
OA	330	La Campagne	1 08 75	72 84	35 91	Propriétaire privé - 88150 Villoncourt	CONVENTION
OA	334	La Campagne	28 65	17 93	10 72	Propriétaire privé - 54280 Seichamps / 88600 Dompierre	CONVENTION
OA	336	La Campagne	34 30	18 70	15 60	Propriétaire privé - 88150 Villoncourt	CONVENTION
OA	337	La Campagne	28 90	25 99	2 91	Propriétaire privé - 88150 Villoncourt	CONVENTION
OA	352	La Campagne	17 40	12 32	5 08	Propriétaire privé - 88150 Villoncourt	CONVENTION
OA	353	La Campagne	19 10	10 37	8 73	Propriétaire privé - 88150 Villoncourt	CONVENTION
OA	354	La Campagne	9 65	3 83	5 82	Propriétaire privé - 88150 Villoncourt	CONVENTION
sous-total			59 46 86	23 02 74	36 44 12		

MAITRISE FONCIERE NON ACQUISE							
Section	N° de parcelle	Lieu-dit	Surface cadastrale	Surface comprise dans la bande des 200m	Surface hors de la bande des 200m	Propriétaire	Modalités
			ha a ca	ha a ca	ha a ca		
OA / OB	-	CR n°7 de Fontaine gelée	-	6 00	-	COMMUNE DE VILLONCOURT	SERVITUDES
OA	-	CR n°6 du Pré Conus	-	7 20	-	COMMUNE DE VILLONCOURT	SERVITUDES
AB	-	VC n°1 de Villoncourt à Badménil-aux-Bois	-	51 03	-	COMMUNE DE VILLONCOURT	SERVITUDES
OA	9	Le Bois Saint Pierre	54 96 80	9 28 76	45 68 04	COMMUNE DE DOMEVRE SUR DURBION	SERVITUDES
OA	316	La Campagne	49 50	4 61	44 89	Propriétaire privé - 54120 BACARAT	SERVITUDES
OA	318	La Campagne	20 50	3 24	17 26	Propriétaire privé - 54000 NANCY	SERVITUDES
OA	319	La Campagne	37 55	5 64	31 91	Propriétaires privés 88800 VITTEL 88300 NEUFCHATEAU 88000 EPINAL	SERVITUDES
OA	321	La Campagne	10 20	2 82	7 38	Propriétaire privé - 88150 VILLONCOURT	SERVITUDES
OA	322	La Campagne	17 15	7 57	9 58	Propriétaire privé - 88150 VILLONCOURT	SERVITUDES
OA	323	La Campagne	79 00	79 00	00	Propriétaire privé - 88150 VILLONCOURT	SERVITUDES
OA	324	La Campagne	12 90	12 90	00	Propriétaires privés 88800 VITTEL 88300 NEUFCHATEAU 88000 EPINAL	SERVITUDES
OA	325	La Campagne	51 70	51 70	00		SERVITUDES
OA	326	La Campagne	28 70	28 70	00		SERVITUDES
OA	327	La Campagne	18 10	17 10	1 00		SERVITUDES
OA	328	La Campagne	18 10	15 66	2 44		SERVITUDES
OA	329	La Campagne	22 90	16 92	5 98		SERVITUDES
OA	332	La Campagne	25 25	16 10	9 15		SERVITUDES
OA	333	La Campagne	41 20	27 38	13 82		SERVITUDES
OA	331	La Campagne	40 90	40 90	00		Propriétaire privé - 88300 NEUFCHATEAU
OA	335	La Campagne	33 30	18 64	14 66	Propriétaire privé - 88150 VILLONCOURT	SERVITUDES
OA	340	La Campagne	17 65	15 62	2 03	Propriétaire privé - 88150 VILLONCOURT	SERVITUDES
OA	341	La Campagne	15 80	9 47	6 33	Propriétaire privé - 88150 VILLONCOURT	SERVITUDES
OA	343	La Campagne	27 25	3 12	24 13	Propriétaire privé - 88150 VILLONCOURT	SERVITUDES
OA	355	La Campagne	26 85	4 00	22 85	Propriétaire privé - 88300 NEUFCHATEAU	SERVITUDES
OB	69	La Campagne	1 06 00	97 38	8 62	Propriétaire privé - 88150 VILLONCOURT	SERVITUDES
sous-total :			61 97 30	14 71 46	47 90 07		

	Surface cadastrale	Surface comprise dans la bande des 200m	Surface hors de la bande des 200m
	ha a ca	ha a ca	ha a ca
Total	1 21 44 16	37 74 20	84 34 19
Ratio acquis		61%	